

Confidentiel

CRSG/M(2000)8



Organisations Coordonnées
Co-ordinated Organisations

05-Jan-2001

Texte français seulement

COMITE DES REPRESENTANTS DES SECRETAIRES GENERAUX

CRSG/M(2000)8
Confidentiel

CONCLUSIONS

de la 77ème réunion qui a eu lieu au siège de l'OCDE, à Paris les 21, 22 et 23 novembre 2000

Texte français seulement

JT00101203

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

CONCLUSIONS

**de la 77ème réunion qui a eu lieu au siège de l'OCDE, à Paris
les 21, 22 et 23 novembre 2000**

Liste des Participants

Président : M. Scheuer (Conseil de l'Europe)

Vice-président : M. Lebleu (OCDE)

M. de Cooker	ASE
M. Emmett	OTAN
M. Shallow	OTAN
M. Bülling	OTAN (SHAPE)
M. Poels	OCDE
Mme Caputo	OCDE
M. Schultes	CEPMMT

Secrétariat

M. Garrouste	Chef de la Section	SCAP
Mme Bourguignon	Administrateur	SCAP
M. Hamilton	Chef de la Section	IOS
M. Dubois	Administrateur	IOS
Mme Compeyron	Secrétaire	IOS

1. Adoption de l'ordre du jour [CRSG/A(2000)8]

Le Comité :

- propose d'ajouter sous le point 7 "Régime de pensions pour les nouveaux entrants", la question de l'amendement de l'article 1 du Régime de pensions et sous le point 9 "Questions diverses", le reclassement des agents de l'UEO ;
- adopte l'ordre du jour avec ces modifications.

2. Approbation des conclusions de la 76ème Réunion [CRSG/M(2000)7]

Le Comité :

- approuve les conclusions avec les changements suivants proposés par l'OTAN : point 2, ajouter à la deuxième ligne "les postes A4 et B4 seront financés mais ne *seront* pas pourvus..." ; point 4, dixième tiret : "les propositions de l'OCDE supposent un système d'évaluation des performances adéquat ; *pour l'OTAN, en raison de sa structure fédérale dispersée et parce que cela supposerait un*

effort considérable en ressources additionnelles qui devrait y être associé, il sera difficile d'introduire des changements radicaux..."

3. Ajustement annuel des rémunérations du personnel des Organisations Coordonnées au 1er janvier 2001 [CCR/CRSG/CRP/WD(2000)12]

Le Comité :

- note que la proposition du CRSG résulte de l'application de la méthode d'ajustement inscrite dans le 80ème Rapport et que conformément au 105ème Rapport du CCR, les parités de pouvoir d'achat sont réintroduites pour l'année 2001, mais ne s'appliquent qu'aux Pays-Bas ;
- note que la clause de faisabilité budgétaire ne devrait être invoquée dans aucune Organisation.

4. Etudes comparatives des niveaux de rémunération des agents A, L, B, et C par rapport aux secteurs privé et public et aux organisations internationales

Le Comité :

- reporte l'examen de l'état d'avancement des études à la réunion bilatérale avec le CRP.

5. Nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations [SIO(2000)145]

Le Comité :

- convient que les principales modifications de la nouvelle méthode concerneront d'une part, l'indice de référence et, d'autre part, l'introduction d'une certaine flexibilité pour que les Organisations, comme l'OCDE, qui souhaitent s'écarter du système rigide des barèmes puissent, dans le cadre de la méthode, introduire des mesures du type "broadbanding" ; convient que le nouvel indice de référence ne devra plus inclure seulement les fonctions publiques nationales mais aussi le secteur privé et les organisations internationales, et qu'il faudra réintégrer les parités de pouvoir d'achat selon le schéma recommandé dans le 115ème Rapport du CCR ;
- note que l'OCDE a fait une première présentation de ses projets de politique salariale à quelques délégués du CCR et a mis l'accent sur les points suivants : introduction d'une bande salariale unique (C1 – A7) ; importance de la valeur du marché ; rendre l'ensemble de la rémunération plus attractive ; rémunérer en fonction de la performance et supprimer les échelons automatiques tout en évitant une dérive de la masse salariale (réduction de la partie pensionable de la rémunération et de certaines allocations) ; note que ces idées ont reçu un accueil favorable de la part des délégués présents ;
- note les approches des autres Organisations :
 - le Conseil de l'Europe est intéressé par l'approche de l'OCDE mais, en raison du calendrier important de réformes en cours, ne pourra l'envisager avant deux ou trois ans ;
 - l'OTAN n'a pas les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre une telle réforme qui serait difficile à instaurer compte tenu de sa structure fédérale dispersée ; elle trouve néanmoins que ce projet est intéressant et que certains changements sont souhaitables pour répondre notamment aux

problèmes de recrutement dans les domaines techniques ; elle soutient l'approche d'une méthode qui donne un cadre d'ajustement salarial et laisse aux Organisations qui le souhaitent, la possibilité de le mettre en vigueur en fonction de leurs besoins ;

- le CEPMMT n'a pas les structures requises pour mettre en place un système de rémunération au mérite ; il souhaite que soit maintenue une infrastructure commune à toutes les Organisations qui laisse la possibilité, à celles qui le souhaitent, d'introduire une certaine flexibilité par rapport au cadre commun ;
 - l'ASE souhaite mettre en place rapidement un système avec une bande salariale unique et avoir plus de flexibilité ;
- remarque que le CCR devrait se concentrer sur la méthode d'ajustement générale et non sur les idées de l'OCDE qui viendront s'intégrer dans le cadre général de la méthode.

Après la réunion bilatérale avec le CCR le jeudi 23 novembre

- charge la SIO de rédiger un projet de proposition du CRSG sur la base des idées échangées en réunion ainsi qu'un document sur le projet de politique salariale de l'OCDE qui pourrait être communiqué au CCR en annexe à la proposition du CRSG ;
- note que le Président du CCR a accepté de reporter la date limite de dépôt des propositions à la session de janvier et convient que le Président du CRSG contactera le Président du CRP à ce sujet ;
- convient que l'introduction du concept d'indice de référence composite devra être étayé par des informations sur la répartition du recrutement dans les Organisations (secteur public/privé/organisations internationales) qui seront recueillies par la SIO.

6. Modification des prestations de pension du personnel en poste

Le Comité

- note le document du Président du CCR sur les coûts des modifications des prestations de pension du personnel en poste dans le cadre du système budgétaire maintenu [CCR/CRSG/CRP/WD(2000)13] ;
- constate qu'à la perte de contribution de la part du personnel, il faudra ajouter l'augmentation du nombre de cas d'invalidité.

7. Régime de pensions pour les nouveaux entrants

Le Comité :

- note que le Comité de rédaction du CAPOC a achevé la rédaction du nouveau régime de pensions pour l'OCDE qui tient compte de la correction des anomalies suggérées par le CRSG et clarifie certaines dispositions identifiées par le CAPOC ; note que ce texte pourrait être adopté par d'autres Organisations sans nécessiter de changements majeurs ;

- note qu'il est nécessaire d'amender l'article 1 du régime de pensions actuel pour clarifier la notion de nouvel entrant dans le contexte des nouveaux régimes de pensions ; note qu'à l'OTAN, tout nouvel agent sera affilié au nouveau régime de pensions même s'il était affilié à l'ancien régime de pensions d'une Organisation Coordonnée et validera ses droits dans le nouveau régime ;
- convient que le régime de pensions doit être fermé à un agent dès qu'il est affilié à un nouveau régime de pension et propose d'ajouter à l'article 1 "*qui ne sont pas affiliés à un autre régime de pensions institué par l'une de ces Organisations après le 31 décembre 2000*", ce qui laisse la possibilité à chaque Organisation de définir les conditions d'affiliation à son nouveau régime de pensions ;
- note que la question du rachat des droits à pension doit être approfondie par le CAPOC ; rappelle que les textes en vigueur permettent la validation des droits à pension en cas de transfert d'une Organisation à une autre avec versement par l'agent de la contribution prévue à l'article 41 par mois à valider ;
- remarque que certaines Organisations n'exigent de l'agent, en cas de transfert de droits, que le paiement de sa contribution personnelle prévue au Règlement de pensions, tandis que d'autres considèrent que l'Organisation ne peut prendre en charge des contributions patronales correspondant aux deux régimes d'assurance vieillesse pour la même période ;
- invite le CAPOC à faire le point sur les pratiques des Organisations en matière de validation des services accomplis avant l'engagement en qualité d'agent permanent ; note qu'avec la création de fonds de pensions, la validation de ces périodes supposerait, si l'on souhaite garantir un équilibre actuariel, une contribution réelle des Organisations ;
- note l'état d'avancement du dossier dans les Organisations : le CEPMMT souhaite rester coordonné et attend de voir quelle sera l'évolution du dossier dans les autres organisations avant de prendre une décision ; des études sont en cours à l'ASE pour identifier les mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour améliorer le financement du régime.

8. Indemnités journalières de subsistance [CRSG/WD(2000)1]

Le Comité :

- note que l'OTAN et l'OCDE sont d'accord pour supprimer les trois groupes et garder le groupe médian ; note que l'ASE et le CEPMMT ne connaissent pas encore la position de leurs autorités ;
- souligne qu'il faudra veiller, lors de la soumission de la réforme au CCR, que celui-ci ne demande pas l'introduction d'un système avec remboursement sur facture ;
- convient de revenir sur cette question lors de la prochaine réunion.

9. Questions diverses

9.1 Accord avec l'AIIC

Le Comité :

- convient que certaines dispositions de l'accord avec l'AIIC ne sont plus justifiées comme la demi-journée de voyage, l'application des taux I et II à certains pays où le coût de la vie est très bas et qu'il y a là d'importantes économies à réaliser ;
- note qu'un audit interne du service de traduction et de l'interprétation de l'OCDE doit être mené d'ici mars 2001 ;
- note que le CEPMMT n'a pas d'accord avec l'AIIC et qu'elle fournira des informations sur ses pratiques en matière d'interprétation ;
- remarque que le représentativité de l'AIIC comme partenaire unique devrait être réévaluée ;
- convient de réunir des informations sur la pratique dans les Organisations Coordonnées et sur l'AIIC sur la base desquelles un cahier des charges pourra être élaboré ; note que le Conseil de l'Europe souhaite que soit abordée la question de l'utilisation de l'interprétation pour établir des comptes rendus d'audience et leur diffusion sur internet ; note qu'il existe une pratique de rémunération supplémentaire pour diffusion sur les médias ;
- note la suggestion du Président de désigner un seul négociateur pour l'ensemble des Organisations.

9.2 Etude d'organisation de la SIO

Le Comité :

- note que le Chef de la SIO a eu un entretien avec les consultants qui ont effectué l'étude d'organisation pour clarifier certains aspects de leurs recommandations ; note qu'il est d'accord avec la plus grande partie de leurs conclusions (mieux informer l'équipe sur les activités de la Section, fixer des objectifs de performance, impliquer la présidence dans les travaux de la SIO, établir un plan des missions en début d'année) mais qu'il reste néanmoins quelques points de désaccord qui n'ont pu être réglés, en particulier les recommandations 4 et 5 ;
- note que le Chef de la SIO insiste sur la nécessité de garder un poste B5 ; si un demi B4 dont les fonds pourraient servir à financer des études est une bonne chose, il trouve que ce serait encore mieux de disposer d'un poste B4 complet ; par ailleurs, il estime qu'il y a des malentendus sur le reclassement d'un agent B5 en A2 ;
- note que l'OCDE doit déménager une partie de son personnel pour effectuer des travaux de désamiantage, notamment dans le Nouveau bâtiment, et que l'OCDE encourage la SIO à chercher d'autres locaux.

9.3 Reclassement des agents de l'UEO

Le Comité :

- note que le Secrétaire général de l'UEO a écrit aux cinq Organisations Coordonnées pour leur demander de porter une attention particulière aux candidatures provenant d'agents de l'UEO et de les traiter favorablement ;
- remarque qu'il est difficile de donner un traitement de faveur aux agents de l'UEO mais que toutes les vacances d'emploi leur sont communiquées ; note que l'OTAN a pu reclasser environ 27 agents de l'UEO.

10. Date de la prochaine réunion

Le Comité note que la prochaine réunion aura lieu au siège de l'OCDE le 23 janvier 2001.